

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre, à dix-huit, le Conseil Municipal de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur DEHEN Patrick, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents et représentés : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2020

PRESENTS : Patrick **DEHEN**, Maire, Serge **GUNST**, Evelyne **MAREAUX**, Philippe **BODIN**, Delphine **LECLERCQ**, Sébastien **RAIMAND**, Claudine **COLLET**, France **DARRAS**, Franck **DECAMPS**, Stéphanie **GODEBILLE**, Denise **BUISSE**, Franck **CANAPLE**, Frédéric **GARIN**, Chloé **TROUILLIEZ**, Hugo **TAVIAUX**, Bertrand **LAPOUILLE**, Alexandra **CARTON**

EXCUSES : Céline **DALIBARD-GODART**, **TAVIAUX** Hugo,

EXCUSE AVEC POUVOIR : Christian **BINOIT** (**Pouvoir** donné à Alexandra **CARTON**)

SECRETARE DE SEANCE : Chloé **TROUILLIEZ**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2020

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 24/09/2020 est approuvé à l'unanimité et mis à la signature des conseillers présents à cette séance.

ACTUALITE COVID19

Monsieur Serge **GUNST** informe l'assemblée de l'évolution sanitaire et de la Covid19.

En Sambre Avesnois, il y avait 25 patients aujourd'hui 74 ; 3 patients en réanimation, aujourd'hui 9 dont 4 en soins critiques.

Le Centre Hospitalier d'Avesnes accueillerait les patients des EHPAD. Les lits de réanimation seront certainement saturés à partir du 05/11/2020, les patients seront certainement transférés sur d'autres régions.

Les hôpitaux sont submergés par les personnes qui arrivent.

La première vague concernait essentiellement des personnes de 70 ans et plus, aujourd'hui la deuxième vague touche des personnes entre 45 et 55 ans avec moins de risques de décès mais avec plus de séquelles.

100 personnes sont dépistées journalièrement au CHA avec 5 à % de personnes touchées par la Covid19. Beaucoup le sont sans le savoir.

Nous sommes aujourd'hui en alerte rouge, plan blanc 2, le service chirurgie devrait arrêter pour ne traiter que la Covid19.

Monsieur **GUNST** ne peut conseiller que d'être très prudent, même des personnes prenant toutes les précautions l'attrapent.

Monsieur le Maire précise que le confinement est différent de celui de mars, les écoles restent ouvertes et sont obligatoires. Les informations arrivent au fer et à mesure. Nous nous préparons de manière classique à accueillir les élèves en classe et une adaptation est nécessaire pour l'accueil des élèves au restaurant scolaire pour éviter les grands groupes. La salle de Détente pourrait servir en secours.

Le masque est obligatoire pour les élèves de 6 ans et plus. Des masques de secours seront déposés aux écoles.

La rentrée des classes se fera à 10 h pour mettre en place l'hommage à Samuel Paty, l'accueil avant 10 h 00 sera réservé aux enfants dont les parents travaillent.

Monsieur le Maire précise la difficulté pour le recrutement du dernier PEC entre le recrutement et les nouvelles directives de l'Etat qui laissent présager qu'il n'y aura de nouveau contrat pas avant janvier 2021.

Au niveau du personnel, tous les agents sont à leur poste, les services publics restent ouverts. Au niveau des services techniques, c'est toujours le même binôme qui travaille ensemble.

Une continuité de service est assurée aux écoles avec le renfort du personnel d'entretien des bâtiments communaux s'il le faut.

CHIFFRES COMMUNE

Monsieur Serge GUNST précise une baisse des dépenses de personnel (pas de remplacement actuel pour les départs) et une baisse générale aussi des dépenses de fonctionnement par rapport à la situation sanitaire. Au niveau de la trésorerie, nous recevons des recettes de subvention qui équilibrent les dépenses. Un réajustement entre section et compte pourraient être éventuellement envisagé si nécessaire mais sans changer les montant totaux du budget.

Monsieur Serge GUNST présente ensuite à l'assemblée les différents chiffres 2019 de la commune.

1815 habitants, 14 naissances pour 16 décès.

5% d'augmentation de la population. Un équilibre entre les – de 18 ans 413 et les retraités 423.

Les 45-49 ans est la tranche de population la plus élevée.

64 personnes de 80 et + vivent seules.

27% de couples sans enfants, 21% de couples avec enfants, 12% de familles monoparentales.

935 logements contre 837 avant 1870

La durée moyenne dans 1 logement est de 16 ans (effets de location).

2.2 habitants en moyenne par logement

10% de logements avec 2 pièces, 20% avec 3, 20% avec 4 et 50% avec 5 pièces et +

61% sont propriétaires de leur logement.

Pour information, Solrines sur la plus haute marche avec 91% des personnes propriétaires et Avesnes sur Helpe sur la plus basse avec 33% des personnes propriétaires.

139 logements vides à Solre qui restent un problème (logements vacants : retraite, indivision mais pas utilisés,) certains sont rachetés par des promoteurs qui font plusieurs logements dans un, les impacts sont négatifs, pas assez de parking, problème des poubelles. Monsieur le Maire précise qu'il faut un équilibre de logements sociaux. Une réflexion est en cours avec la 3CA dans le cadre du PLUI et de la politique de l'Habitat.

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

2020.10.42

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir exercer les missions d'encadrement de la garderie périscolaire et de la surveillance au restaurant scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

La création à compter du 05/11/2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de vingt heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 05/11/2020 au 04/11/2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 359 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

2020.10.43

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir exercer les missions de secrétariat administratif pour la gestion des dossiers garderie périscolaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

La création à compter du 05/11/2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de quatre heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 05/11/2020 au 04/11/2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 359 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AUGMENTATION DES HEURES D'UN AGENT TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

2020.10.44

Vu la délibération en date du 12 décembre 2008, décidant la création de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, 20 heures / semaine à compter respectivement du 01er février 2009 et du 15 mars 2009.

Considérant la réorganisation des services techniques, des services des espaces verts et du service de la salle des sports,

Considérant le renfort d'un agent titulaire à temps complet de la salle des sports aux services techniques pour 50% de son temps

Considérant que les 20 heures semaines de l'agent titulaire à temps non complet ne suffisent plus à la mission confiée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer le temps de travail de l'adjoint technique à temps non complet **à raison de 24 heures par semaine, à compter du 01^{er} novembre 2020.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

2020.10.45

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2019 qui précisait les problèmes rencontrés avec la régie des vouchers Valjoly pour un déficit de 10 189 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 8 voix pour et 2 abstentions, avait décidé de ne pas accorder de remise gracieuse au régisseur.

Monsieur le Maire informe cependant l'assemblée, que le dépôt de plainte et les enquêtes de gendarmerie n'ont pas permis de trouver de preuves pour incriminer l'agent ou celui ou celle qui était en contact de près avec l'enveloppe de la régie, le procureur a donc classé l'affaire sans suite.

Monsieur le Maire, convaincu que ce ne soit pas forcément l'agent auteur de la disparition, souhaiterait en gardant le côté humain, ne pas faire de poursuite financière sur l'agent, en précisant néanmoins cependant que ce dernier fera l'objet d'une sanction disciplinaire pour faute professionnelle.

Après avoir délibéré, 3 abstentions, 1 voix contre, 13 voix pour, le Conseil municipal décide

- **d'annuler** la décision du 13 décembre 2019
- **d'abandonner** la créance
- **d'accorder** la remise gracieuse au régisseur
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au dossier.

DEMANDE DE FINANCEMENT DES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX EGLISE

2020.10.46

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une étude préalable au titre de la restauration d'un monument historique pour travaux affectant l'intérieur de l'Eglise :

- 1) Affaissement de la toiture de la Sacristie
- 2) Croix de St André défectueuses au niveau de la tour du Clocher
- 3) Désordre de la charpente du bulbe

Cette étude, peut faire l'objet d'un financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au taux de 80%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** de la DRAC **une subvention au taux de 80%**
- **Inscrira** au budget la somme nécessaire à la dépense
- **S'engage** à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que son dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

GROUPEMENT DE COMMANDE DU SMPNRA POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

2020.10.47

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire rappelle que, plus récemment, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat vise à répondre à l'urgence écologique et climatique et que son article 64 modifie l'article L. 337-7 du code de l'énergie qui traite des bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. L'impact de cette modification est la limitation du champ d'application des tarifs réglementés de vente et par conséquent une fin partielle de ceux-ci.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) implique une obligation de mise en concurrence relative aux marchés publics pour les acheteurs concernés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a décidé de créer un groupement de commandes à titre expérimental à destination de 42 communes adhérentes à la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (SIRPP) et des 4 intercommunalités de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour la fourniture d'électricité des bâtiments et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire de l'Avesnois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SMPNRA) et que le début de fourniture démarrera au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SMPNRA à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les membres du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, 3 abstentions, 14 voix pour

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;

AUTORISE :

- L'adhésion de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU au groupement de commandes coordonné par le SMPNRA, pour l'achat d'électricité ;
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

PARC PHOTOCOPIEUR

2020.10.48

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de renouvellement du parc photocopieur devenu obsolète, notamment celui de la mairie et de l'école maternelle et qu'il serait nécessaire de le remplacer.

Ce renouvellement offre la possibilité de bénéficier d'un copieur supplémentaire en libre-service avec monnayeur, pour l'utilisation du public tout en respectant les gestes barrières, tout en bénéficiant d'une économie globale de 824 € grâce à la nouvelle tarification « comptes publics proposé par Xerox en 2020 et ses tarifs copies extrêmement bas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, selon la procédure adaptée, 1 abstention, 16 voix pour, décide de

- **De renouveler** le parc photocopieur des services administratifs et des écoles par contrat de location et de maintenance.
- **De confier** la prestation à l'entreprise XEROX **PARTNER SYSTEM, pour une location trimestrielle de 3 149 € HT.**
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au dossier.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

2020.10.49

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être renouvelés.

La commission est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission.

Ont été désignés membres de la commission de contrôle :

- Mme Claudine COLLET
- Mme France DARRAS
- M Franck DECAMPS
- M Christian BINOIT
- M Bertrand LAPOUILLE

COMMISSION FETE

2020.10.50

Monsieur le Maire et Madame Delphine LECLERCQ, Adjointe aux fêtes, précisent à l'assemblée que compte de tenu de la situation sanitaire et de la Covid19, toutes les manifestations de fin d'année soient compromises et qu'il y a lieu de s'adapter pour cette année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- Un bon cadeau de 50 € par enfant du personnel communal (titulaires et non titulaires en activité)
- Un colis garni de 25 € à chaque agent (personnel et non titulaire) en remplacement de la ST Eloi
- Une séance de cinéma, si possible pour les 2 écoles, et la même distribution de friandises
- Un colis aux aînés de 70 ans pris dans les magasins locaux, 1 place de cinéma, 1 colis plus conséquent par rapport au contexte.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner de :

- L'immeuble sis 16, Rue Léo Lagrange appartenant à M HAMEAU
- L'immeuble sis 10, Grand Rue appartenant à M DESCAMPS
- L'immeuble sis 12, Rue Margoton appartenant à M WIART
- L'immeuble sis 30, Bis Rue de Clairfayts appartenant à Mme CLADET
- L'immeuble sis 130 Chemin Ponette appartenant aux conjoints BERLEMONT

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2020

2020.10.51

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN ;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire, 1^{er} Vice-président de la communauté de communes du Cœur Avesnois informe l'assemblée des points débattus lors de la réunion communautaire du 17 septembre 2020, à savoir :

- **Approbation du compte rendu du 30 juillet 2020**
- **Intervention de M. Benoît WASCAT, Président du COTRI Sambre Avesnois**
- **Fonctionnement de la communauté de communes**
 - * Composition des commissions thématiques
 - * Désignation des délégués au sein d'organismes extérieurs
 - * Pouvoirs de police spéciale
 - * Renouvellement de l'adhésion au pôle santé et sécurité au travail
- **Dossiers économiques**
 - * Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche
 - * Conventions pour la mise en place du fonds de relance Covid
 - * Taxe de séjour
 - * Contrat de rayonnement touristique de l'Avesnois Thiérache
- **Dossiers financiers**
 - * Accueils collectifs de mineurs : Remboursements aux familles
 - * Subventions aux partenaires extérieurs
- **Urbanisme-Habitat**
 - * PLUi : information agenda
 - * Dispositifs départementaux complémentaires du PIG « Habiter Mieux »
- **Environnement**
 - * Information : Visite d'inspection de la déchetterie de Solre le Château par la DREAL
- **Questions diverses**

COURRIERS ET POINTS DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différents courriers et points divers, à savoir :

- Analyse de l'eau : L'eau d'alimentation, prélevée au sanitaire de la mairie, le 24/08/2020, est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- Effectifs restaurant scolaire, garderie :

Moyenne des Effectifs périscolaires	Septembre
○ Restaurant scolaire	
▪ Ecole primaire « Jean Mercier »	67.47
▪ Ecole maternelle « La Ruche »	18.47
○ Garderie	
▪ Ecole primaire « Jean Mercier »	14.05
▪ Ecole maternelle « La Ruche »	3.23

Fait en séance les jour mois et an susdits.